Date de transmission de l'acte: 28/07/2025
Date de reception de l'AR: 28/07/2025
048-214800450-DE_2025_039-DE
AGEDI

République française - LOZERE

CHAUDEYRAC - Commune

Séance du 24 juillet 2025

Membres en exercice : 9
Présents : 5
Votants: 6
Pour: 6
Contre: 0
Abstentions: 0

vingt-quatre juillet deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur PRADIER Julien, Madame BONHOMME Isabelle
Représentés: Monsieur DENISET Marc représenté par Monsieur ROMIEU Serge
Excusés: Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas
Absents: Monsieur MOURGUES Maxime
Secrétaire de séance: Madame PIEJOUJAC Michèle

Objet: Délibération de la décision modificative n°2 - LOTISSEMENT COMMUNAL CHAUDEYRAC 2025 - DE_2025_039

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de remédier au déséquilibre des opérations d'ordre du budget primitif adopté le 1er Avril 2025 en procédant à l'ajustement des crédits budgétaires par décision modificative de la manière suivante :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
71355 (042)	Variat° stocks terrains aménagés	0	-12 433,55
71355 (042)	Variat° stocks terrains aménagés	-12 433,55	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		**-12 433,55**	**-12 433,55**
Investissement		**Recettes**	**Dépenses**
3555 (040) - 0	Terrains aménagés	0	0
3555 (040) - 0	Terrains aménagés	-12 433,95	0
TOTAL INVESTISSEMENT		**-12 433,95**	**0**
TOTAL		**-24 867,5**	**-12 433,55**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette présente décision modificative,
- **DIT** que cette présente délibération sera transmise à la Préfecture de la Lozère ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de Mende.

Pour extrait certifié conforme,
Mme PIEJOUJAC Michèle , secrétaire

Pour extrait certifié conforme,
Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac

MAIRIE DE CHAUDEYRAC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
48170 (Lozère)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être intriduit aurpès du Tribunal Admnistratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Admnistraif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.